

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR DES MESURES ADDITIONNELLES VISANT À
L'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT**

SOULIGNANT la nécessité d'améliorer le contrôle et la gestion des quotas et des limites de capture établis par l'ICCAT,

RECONNAISSANT que les produits de thon rouge frais doivent être manipulés rapidement afin d'éviter que leur qualité ne se détériore ;

RECONNAISSANT l'importance de la coopération entre les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes coopérantes (désignées ci-après « CPC ») de pavillon et les CPC importatrices pour améliorer l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

NOTANT les travaux en cours visant à établir le programme de documentation des captures ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les CPC de pavillon devront valider les Documents Statistiques pour tous les produits de thon rouge seulement si :
 - i) les quantités exportées accumulées s'inscrivent dans leurs quotas ou limites de capture de chaque année de gestion et respectent les autres dispositions pertinentes des mesures de conservation et de gestion.
2. Les CPC devront exiger que, lors de son importation sur le territoire d'une Partie contractante, le thon rouge de l'Atlantique soit accompagné de Documents Statistiques validés par les CPC de pavillon conformément au paragraphe 1.
3. Les CPC important du thon rouge de l'Atlantique et les CPC de pavillon devront coopérer afin de s'assurer que les Documents Statistiques ne sont pas falsifiés ni ne contiennent d'informations erronées.